

Réf : DCM/2022-68/7.1/28-09

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	27

Date de la convocation : 22/09/2022

Notifiée aux élus le : 22/09/2022

Date de l'affichage : 22/09/2022

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le VINGT HUIT SEPTEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Nathalie LALLOUETTE, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

A. BAILLIEU PROC. À G. TRAUULLET

M. AUSSANNAIRE PROC. À P. MAUMÉJEAN

J. RAMS PROC. À O. BERTRAND

P. VAN DER LINDE PROC. À M. LEBLANC

J. LHUILLIER PROC. À J. ROSIER-DUFOND

M. POUGENC PROC. À C. VANDERBISTE

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Christian LAPISARDI, Cédric BONATO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud FOUREL

OBJET :

FINANCES – APUREMENT DU COMPTE 1069

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire indique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique l'apurement du compte 1069 - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits, celui-ci n'existant pas dans cette nomenclature M57.

Or, le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » fait apparaître un solde débiteur de 155 191, 03 €.

Ce compte non budgétaire a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire.

Ce compte doit faire l'objet d'un apurement avant le passage programmé vers la nouvelle nomenclature M57.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans sa note de décembre 2018 relative aux « modalités d'apurement du compte 1069 ».

Ces modalités sont sans incidences sur les résultats financiers de la collectivité.

La délibération n°2022-64 du 29 juin 2022 prévoyait l'apurement de ce compte sur les exercices 2022 et 2023. Cependant au regard de la situation financière de la collectivité, il est proposé d'apurer le compte 1069 sur le seul exercice 2022.

En conséquence, il convient de solliciter le Comptable Public afin de passer les opérations semi budgétaires par l'émission d'un mandat typé « d'ordre mixte » en débit du compte 1068.

Le schéma comptable qui en découle sera :

- Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour 155 191, 03 €.
- Crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour 155 191, 03 €.

Les crédits seront prévus en décision modificative du budget principal.

Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire ainsi que l'Adjoint délégué à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-68	FINANCES – Apurement du compte 1069	Pour :	27	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication